

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-François Cachin et consorts - RC 401 B - Construction d'un passage sous route au droit de la gare du LEB à Vernand-Camarès, sur le territoire de la Ville de Lausanne

Rappel de l'interpellation

Le projet relatif à la construction d'un passage sous route, avec la suppression du passage à niveau et l'adaptation du quai de la gare du LEB à Vernand-Camarès, existe depuis de nombreuses années.

Le danger des passages à niveau, des traversées de route cantonale sans un passage à piétons et sans limitation de vitesse pour les automobilistes (act. 80 km) est sans aucun doute reconnu.

Avant que des accidents mortels se produisent en ce lieu, il me paraît primordial que le Conseil d'Etat se prononce sur les questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat est-t-il conscient du danger ?*
- 2. Le Conseil d'Etat pense-t-il, un jour, réaliser la construction de ce passage sous route et supprimer le passage à niveau de la gare de Vernand-Camarès ?*
- 3. Si oui, dans quel délais ?*
- 4. Si non, quelles sont les mesures urgentes proposées pour assurer la sécurité des piétons qui traversent la RC 401 B, au droit de la gare du LEB à Vernand-Camarès ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour l'attention qu'il portera aux questions précitées et pour les réponses qui y seront données.

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le projet de construction d'un passage piétonnier sous route au droit de la halte LEB de Vernand-Camarès est étroitement lié à la problématique de la sécurisation du passage à niveau de Vernand-Camarès, entre la ligne de chemin de fer Lausanne - Echallens - Bercher (LEB) et le chemin de Camarès.

La sécurisation du passage à niveau relève de la responsabilité du propriétaire du chemin de Camarès, à savoir la commune de Lausanne s'agissant d'une route communale d'une part, et de la Compagnie du LEB d'autre part.

Le Service des routes est de son côté concerné par la sécurité de la traversée par les piétons de la RC 401 b. Cette route a actuellement le statut de route cantonale hors traversée de localité. Afin d'améliorer la sécurité, le Service des routes vient de décider d'abaisser la limite de vitesse, qui était précédemment de 80km/h dans ce secteur de la RC 401b, à 60 km/h.

La ligne de chemin de fer longe du côté ouest la route cantonale RC 401 b entre Romanel-sur-Lausanne et Cheseaux, alors que le chemin de Camarès débouche perpendiculairement à la route cantonale après le passage à niveau. Le LEB dessert le secteur avec une halte située

actuellement immédiatement au nord du passage à niveau.

L'article 26 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) précise les règles juridiques applicables aux croisements existants de chemins de fer avec des routes publiques :

"Lorsqu'un passage à niveau doit être remplacé par un passage inférieur ou supérieur ou supprimé par suite du déplacement de la route, les frais de toutes les modifications des installations ferroviaires et routières seront supportés :

- par l'entreprise de chemin de fer, si la modification a été provoquée surtout par les besoins du trafic ferroviaire ;
- par le propriétaire de la route, si la modification a été provoquée surtout par les besoins du trafic routier.

Dans tous les autres cas de changements apportés à un croisement, y compris l'adaptation et le perfectionnement des installations de sécurité, l'entreprise de chemin de fer et le propriétaire de la route se répartiront les frais découlant de l'ensemble des modifications aux installations ferroviaires ou routières dans la mesure où elles sont dues au développement du trafic empruntant l'un ou l'autre des moyens de communication."

Pour rappel, l'Ordonnance fédérale sur la construction et l'exploitation des chemins de fer fixe à son article 37f le délai du 31 décembre 2014 pour assainir les passages à niveau, soit en les équipant avec des installations de barrières automatiques, soit encore en les remplaçant par des ouvrages dénivelés.

Cette seconde solution est évidemment beaucoup plus onéreuse que l'aménagement de barrières. Elle implique toutefois de résoudre des problèmes d'insertion souvent délicats pour l'aménagement des rampes ou les trémies. Elle offre évidemment un niveau de sécurité beaucoup plus élevé pour le trafic routier. Toutefois, les piétons peuvent être tentés de continuer à traverser à niveau pour éviter l'effort de la dénivellation.

En règle générale, le financement de ces ouvrages est réparti à moitié à charge du propriétaire de la route et à moitié à charge du propriétaire du chemin de fer.

Un projet de suppression du passage à niveau a été mis au point en 2004 en partenariat entre la Ville de Lausanne, le chemin de fer LEB et le Service des routes. Ce projet prévoyait, comme le rappelle le développement de l'interpellation, la suppression du passage à niveau avec le report du trafic routier empruntant le chemin de Camarès par une nouvelle route à créer pour joindre le chemin des Mésanges sur territoire de la commune de Romanel-sur-Lausanne. Pour le trafic de piétons, il était prévu de construire un nouveau passage piétonnier inférieur sous la voie du LEB et sous la route cantonale RC 401b. Cet aménagement piétonnier s'inscrivait aussi dans le cadre de la reconstruction de la halte LEB de Vernand-Camarès.

Le budget pour la construction de la nouvelle desserte routière et la construction du passage inférieur à piétons était chiffré à CHF 1'820'000.-, sans le coût du quai à voyageurs entièrement à charge du LEB. Un projet de convention avait été établi entre les partenaires fixant la répartition des frais. Une contribution de CHF 825'000.- était sollicitée de la part du Service des routes pour sa contribution à l'aménagement du passage piétonnier sous la route cantonale.

Ce projet n'a toutefois pas pu se concrétiser. L'autorité municipale de Romanel-sur-Lausanne s'y est opposée craignant l'accroissement du trafic sur le chemin des Mésanges dans la perspective de l'urbanisation future du secteur lausannois de Vernand-Camarès dans le cadre d'un plan d'affectation à l'étude. Elle avait ainsi subordonné son accord à l'obtention de garanties de la part des autorités lausannoises concernant l'aménagement d'un nouveau passage routier dénivelé par rapport au LEB, reliant directement le secteur de Vernand-Camarès. Mais de manière plus générale, elle souhaitait disposer d'une vue d'ensemble du développement de ce secteur de Vernand à l'ouest de la ligne du LEB et de l'aménagement des liaisons routières vers le réseau routier cantonal.

Ces réflexions ont été incorporées dans le cadre du Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL) au sein duquel participent notamment les représentants des communes de Lausanne et de

Romanel-sur-Lausanne.

Un chantier d'étude spécifique a été constitué pour traiter de l'assainissement des passages à niveau du LEB dans ce secteur, intitulé "LEB – assainissement des PN". Le SDNL consacre plusieurs fiches de mesures à cet objectif en recommandant : "Pour améliorer le fonctionnement des réseaux de mobilité, on aménagera des passages dénivelés ... ou on modernisera les installations des passages à niveau, afin de réduire les temps d'attente." La Ville de Lausanne a été désignée en octobre 2007 par le groupe de pilotage du SDNL comme leader du chantier. Un mandat d'étude sera confié à un bureau spécialisé.

Question no 1 : Le Conseil d'Etat est-il conscient du danger ?

Le Conseil d'Etat est conscient de la problématique. Les services cantonaux concernés, notamment le Service des routes et le Service de la mobilité sont à disposition pour apporter leur concours afin de mettre en œuvre une solution dans les meilleurs délais.

Question no 2 : Le Conseil d'Etat pense-t-il, un jour, réaliser la construction de ce passage sous route et supprimer le passage à niveau de la gare de Vernand-Camarès ?

Le Département des infrastructures avait donné son accord de principe pour participer à la réalisation du projet planifié en 2004.

D'autre part, comme mentionné dans le préambule, le Service des routes vient d'abaisser la limite de vitesse dans ce secteur de la RC 401b de 80 km/h à 60 km/h.

En revanche, compte tenu du lancement d'une nouvelle étude de circulation sous l'égide du SDNL, il conviendra d'évaluer si le projet de passage dénivelé piéton reste d'actualité. En effet, d'autres solutions sont envisageables compte tenu de la diminution de vitesse sur la route cantonale, ainsi que de la réduction future des volumes de trafic sur la RC 401, en lien avec la mise en œuvre des projets d'urbanisation du SDNL. Ainsi une variante de sécurisation de la traversée par les piétons de la ligne du LEB et de la route cantonale serait envisageable avec une protection assurée au moyen de feux routiers et d'une installation de barrières automatiques.

Question 3 : Si oui, dans quels délais ?

Comme mentionné précédemment, le choix de la solution de la traversée de la route cantonale dépendra des résultats de l'étude, actuellement en cours, conduite par le SDNL. En effet, le projet d'aménagement des quais de la halte du LEB et du passage piétonnier sous la route cantonale selon le projet de 2004 est lié à la suppression du passage à niveau et débouché du chemin de Vernand sur la RC 401b. Des résultats sont attendus en 2009.

Question 4 : Si non, quelles sont les mesures urgentes proposées pour assurer la sécurité des piétons qui traversent la RC 401 b, au droit de la gare du LEB à Vernand-Camarès ?

Comme indiqué précédemment, le Service des routes vient d'abaisser la limite de vitesse dans ce secteur de la RC 401b de 80 km/h à 60 km/h.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 août 2008.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean